

ARRETE N° 2023-081

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE 6 – Libertés publiques et pouvoirs de police 6-1 – Police municipale

Nous, **Frédéric MARCHE**, Maire de Cléon,

VU :

- Le code général des collectivités territoriales et ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
- Le code de la santé publique et ses articles L.3334-1, L.3334-2 et L.3334-5 ;
- La demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire formulée le 07 avril 2023 par l'Association des locataires CLEON SUD - CLEON LA CROIX représenté par M. REMOND , pour une rencontre amicale de pétanque le samedi 06 mai 2023 sur le terrain près de l'immeuble Janequin, rue de l'église et sur la place Saint- Roch à Cléon de 13h30 à 20h00.

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : L'Association des locataires CLEON SUD - CLEON LA CROIX est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3 -ème catégorie le samedi 06 mai 2023 pour une rencontre amicale de pétanque de 13h30 à 20h00 sur le terrain près de l'immeuble Janequin, rue de l'église et sur la place Saint-Roch à Cléon.

ARTICLE 2^{ème} : Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 17 février 2005.

ARTICLE 3^{ème} : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le troisième groupe tel que le définit l'article L.3321-1 du code des débits de boissons, c'est-à-dire les boissons non alcooliques et les boissons fermentées non distillées, à savoir : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool.

ARTICLE 4^{ème} : Le présent arrêté sera publié au sein du registre des arrêtés de la ville et publié au tableau d'affichage.

ARTICLE 5^{ème} : Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur Le Commissaire de Police d'Elbeuf sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cléon, le 14 avril 2023

Le Maire,
Frédéric MARCHE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40

www.ville-cleon.fr